

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 205

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

L'ordonnance n° 2014-1348 du 12 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition est ratifiée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ratifier l'ordonnance n° 2014-1348 du 12 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, adoptée en application de l'article 2 de la loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance de livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition.

Les modalités d'application de l'ordonnance ont été précisées par l'accord du 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition sur le contrat d'édition dans le secteur du livre. Cet accord a été étendu à l'ensemble des auteurs et des éditeurs du secteur du livre, par un arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 10 décembre 2014.

La ratification est proposée sans modification.